



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmieres en psychiatrie

Question orale n° 1405

Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur la situation des personnels infirmiers du secteur psychiatrique. Cette profession requiert une formation et une competence particuliere que le corps des infirmiers et infirmieres en psychiatrie est seul a posseder. Des lors, les infirmiers du secteur psychiatrique s'etonnent qu'un arrete du Conseil d'Etat les prive, a titre retroactif, d'un titre d'infirmier que leur diplome justifiait. Ainsi, les personnels de deux etablissements psychiatriques de l'Essonne sont actuellement en greve pour manifester leur legitime indignation face a cette dequalification qui les affuble d'un titre d'auxiliaire polyvalent qui n'a aucune existence legale au regard des diplomes existants. En outre, la psychiatrie n'etant plus confiee a des infirmiers mais a de simples auxiliaires, c'est l'ensemble de cette specialite, pourtant particulierement complexe, qui est discreditee par ces nouvelles dispositions, alors meme que notre pays veut s'engager dans la voie de la modernite et de la lutte contre l'exclusion. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui semble pas indispensable que, au terme d'une formation specifique, celles et ceux qui en ont ete habilites par leurs etudes et leur diplome puissent legitiment se prevaloir du titre d'infirmier et d'un veritable statut professionnel. Son avis sur ce point sera tres attendu par l'ensemble des infirmieres et infirmiers du secteur psychiatrique.

Texte de la réponse

M. le president. M. Jean Marsaudon a presente une question no 1405.

La parole est a M. Jean Marsaudon, pour exposer sa question.

M. Jean Marsaudon. Monsieur le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale, ma question porte sur la situation des personnels infirmiers du secteur psychiatrique.

La specialisation en psychiatrie requerait jusqu'alors une formation de haut niveau sanctionnee par un diplome specifique et reconnu du titre d'infirmier du secteur psychiatrique. Toutefois, pour obeir a des directives europeennes, le Conseil d'Etat a decide de dequalifier ces personnels, a titre retroactif, et de leur oter le titre d'infirmier pour les ramener au rang d'auxiliaires polyvalents.

Il est facile, monsieur le secretaire d'Etat, d'imaginer la legitime indignation de ces personnels qui ont fait le choix d'une specialisation en psychiatrie et qui sont aujourd'hui affubles d'un titre d'auxiliaire polyvalent qui n'a aucune existence legale au regard des diplomes existants. C'est toute une profession qui est ainsi privee arbitrairement de son statut et c'est egalement tout le domaine de la psychiatrie qui perd sa specificite puisque celle-ci devient a present une sous-specialite dans laquelle les malades ne sont plus confies a des infirmiers mais a de simples auxiliaires.

Pourtant, l'approche et le suivi des malades mentaux necessitent des qualites relationnelles et un savoir theorique bien particulier qu'un infirmier generaliste, meme diplome d'Etat, ne peut satisfaire s'il n'a pas suivi une formation approfondie en psychiatrie. Ce qui est vrai pour les medecins doit bien evidemment l'etre egalement pour les infirmiers.

C'est pourquoi il semble indispensable, monsieur le secretaire d'Etat - et c'est le voeu de tous les professionnels du secteur psychiatrique -, que soit mise en place une formation specifique pour celles et ceux qui veulent

exercer en ce domaine. Il est necessaire que la specificite psychiatrique soit reconnue par un diplome et que les titulaires puissent se prevaloir tres legitiment d'un titre d'infirmier.

J'aimerais donc savoir si vous envisagez prochainement d'elaborer et de mettre en place un statut des infirmiers du secteur psychiatrique reconnaissant un diplome et un titre acquis au terme d'une formation specifique en psychiatrie.

M. le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale.

M. Herve Gaymard, secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Monsieur le depute, Jacques Barrot et moi-meme sommes comme vous pleinement conscients de la situation difficile des personnels infirmiers du secteur psychiatrique et je puis vous dire que, depuis notre arrivee au ministere, en novembre 1995, ce sujet a mobilise, mobilise et mobilisera encore toute notre attention et toute notre energie.

Comme vous l'avez rappele, nous sommes dans une sorte d'imbroglio puisque, dans un arret en date du 30 decembre 1996, le Conseil d'Etat a annule l'arrete du 26 octobre 1994 relatif a l'attribution du diplome d'Etat d'infirmier aux personnes titulaires d'un diplome d'infirmier de secteur psychiatrique.

Le Conseil d'Etat a motive son arret par la non-conformite de l'arrete du 26 octobre 1994 aux directives communautaires relatives a la libre circulation des infirmiers responsables des soins generaux au sein de l'Union europeenne.

L'arret de la Haute Assemblee va dans le meme sens que l'avis exprime a plusieurs reprises sur cette question par la Commission europeenne, notamment dans un avis du 16 janvier 1996.

Avant cet arret, le Gouvernement n'avait pas la possibilite de prendre une initiative car il fallait attendre que le recours soit juge. C'est maintenant chose faite.

Qu'avons-nous fait, Jacques Barrot et moi-meme, depuis le 30 decembre ? Dans un premier temps, nous avons charge Mme Meme, qui est conseiller d'Etat, d'une mission d'expertise juridique avec les representants des infirmiers de secteur psychiatrique et des infirmiers diplomes d'Etat afin de definir des modalites aussi favorables que possible d'equivalence du diplome d'infirmier de secteur psychiatrique.

Mme Meme est en train de proceder a ces consultations. Elle remettra tres prochainement a Jacques Barrot et a moi-meme ses conclusions et ses recommandations. Ensuite, le Gouvernement negociera, sur la base de ces conclusions et de ces recommandations, avec la Commission europeenne en vue de trouver une solution qui concilie le respect du droit communautaire et les interets legitimes des infirmiers de secteur psychiatrique.

Je suis alle a Bruxelles la semaine derniere et j'ai rencontre le president Santer; j'ai insiste aupres de lui sur l'importance de cette question sous l'angle de la justice et de l'equite, tant pour la sante publique que d'un point de vue politique.

Des que les conclusions de Mme Meme me seront remises, je retournerai a Bruxelles voir M. Monti, commissaire europeen charge de ce dossier.

Jacques Barrot et moi avons bon espoir de trouver dans les mois qui viennent une solution pour sortir de la situation juridique extremement complexe que nous avons trouvee en arrivant.

M. le president. La parole est a M. Jean Marsaudon.

M. Jean Marsaudon. Monsieur le secretaire d'Etat, je vous remercie de toutes ces precisions qui vont, j'en suis persuade, rassurer les personnels.

Données clés

Auteur : [M. Marsaudon Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1405

Rubrique : Infirmiers et infirmieres

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 1997, page 1622

Réponse publiée le : 12 mars 1997, page 1778

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 5 mars 1997